



Conseil Municipal

mardi 05 novembre
2024

Ordre du jour

- 1 Suppression d'un poste d'adjoint au maire et création de quatre postes de Conseillers Municipaux délégués
- 2 Renouvellement de la convention de l'Agence Postale Communale (APC)
- 3 Convention de servitude avec EDF concernant la ligne électrique souterraine SACOI
- 4 Modification du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)
- 5 Avance de frais pour des dépenses éligibles au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)
- 6 Autorisation d'ouverture exceptionnelle dominicale



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 NOVEMBRE 2024

Suppression d'un poste d'adjoint au maire

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 29 | 16 | 18 |

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq novembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation : 29 octobre 2024

M. Bruno GAMBOTTI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

PRESENTS : ANTOLINI Ghjuvan-Filippu, ACHILLI Suzanne, ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, GALLETTI Joseph, GAMBOTTI Bruno, GARIBALDI Denise, GIUDICELLI Isabelle, MARCELLI Charles-Felix, MONTI François, NOVELLA Dominique, MORDICONI Marie-Eugénie, SAVELLI Jeanne-Baptiste, SOLET Anne-Marie, VALDRIGHI Hervé

POUVOIRS : ACQUATELLA Stefanie à ANTOLINI Ghjuvan-Filippu, GOUIN-POMONTI Aurélie à MONTI François.

ABSENTS : CAPOROSSI Laurent, FROMBOLACCI Antoine, NICOLAI Louise, LORENZI Bernadette, PASQUINI Maud, SANTINI Pierre-Joseph, VINCI Elise, VALLICIONI Jacques, DUCROS Louis-André, LORENZI Lesia, ZAMBONI Jean-Baptiste.

05 novembre 2024-01 Suppression d'un poste d'adjoint au maire et création de quatre postes de Conseillers Municipaux délégués

Le Conseil municipal,

- Vu la Loi N° 2019-146 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18, L.2122-7, L.2122-7-2, L.2123-20-1 et L.2123-24 du CGCT,
- Vu l'article L.2121-1 du CGCT,
- Vu la délibération du 24 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints à huit,
- Vu la délibération du 24 mai 2020 élisant les adjoints au Maire,

- Vu la délibération du 24 mai 2020 fixant les indemnités de fonction des élus,
- Vu la lettre de démission de M. Laurent CAPOROSI de ses fonctions de 3ème adjoint au maire en date du 19 avril 2024, adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Corse et acceptée par ce dernier le 2 mai 2024,

Considérant que Monsieur le Maire, suite à la démission du 3ème adjoint Laurent CAPOROSI, propose au Conseil municipal de réduire le nombre d'adjoints au maire à sept et de créer quatre postes de Conseillers Municipaux délégués supplémentaires. Chaque adjoint, à partir du rang auquel figurait Monsieur CAPOROSI, remonte ainsi d'un rang dans l'ordre des adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la suppression d'un poste d'adjoint au maire et la réduction du nombre d'adjoints au maire, désormais porté à sept,
- Autorise la création de quatre postes de Conseillers Municipaux délégués,
- Approuve le tableau modifié du Conseil Municipal.

VOTE : unanimité

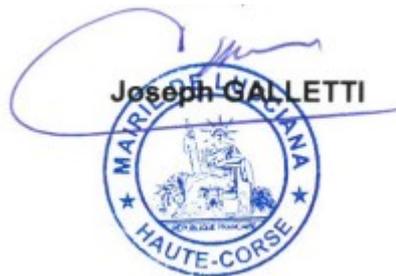
Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

Lucciana, le 05 novembre 2024

Le Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 NOVEMBRE 2024

Renouvellement de la convention de l'Agence Postale Communale

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 29 | 16 | 18 |

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq novembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation : 29 octobre 2024

M. Bruno GAMBOTTI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

PRESENTS : ANTOLINI Ghjuvan-Filippu, ACHILLI Suzanne, ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, GALLETTI Joseph, GAMBOTTI Bruno, GARIBALDI Denise, GIUDICELLI Isabelle, MARCELLI Charles-Felix, MONTI François, NOVELLA Dominique, MORDICONI Marie-Eugénie, SAVELLI Jeanne-Baptiste, SOLET Anne-Marie, VALDRIGHI Hervé

POUVOIRS : ACQUATELLA Stefanie à ANTOLINI Ghjuvan-Filippu, GOUIN-POMONTI Aurélie à MONTI François.

ABSENTS : CAPOROSSI Laurent, FROMBOLACCI Antoine, NICOLAI Louise, LORENZI Bernadette, PASQUINI Maud, SANTINI Pierre-Joseph, VINCI Elise, VALLICIONI Jacques, DUCROS Louis-André, LORENZI Lesia, ZAMBONI Jean-Baptiste.

05 novembre 2024-02 Renouvellement de la convention de l'Agence Postale Communale (APC)

Vu la convention en vigueur signée entre la commune de Lucciana et La Poste concernant la gestion de l'Agence Postale Communale,

Vu les dispositions relatives aux nouvelles conventions des Agences Postales Communales et Intercommunales dans le cadre du partenariat avec La Poste, telles que présentées dans la nouvelle convention 2023,

Vu l'intérêt manifeste de maintenir ce service public de proximité pour la population,

Vu la nécessité de s'adapter aux nouveaux enjeux socio-démographiques et d'accessibilité pour répondre aux attentes des citoyens,

Considérant que la nouvelle convention prévoit une durée souple de renouvellement allant de 1 à 9 ans,

Considérant les engagements de la commune à assurer un service postal minimum de 12 heures par semaine conformément à l'article 3.3 de ladite convention,

Considérant l'opportunité pour la commune de proposer des services supplémentaires et ainsi bénéficier d'une rémunération complémentaire,

Monsieur le Maire propose de renouveler cette convention

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De renouveler la convention de gestion de l'Agence Postale Communale de Lucciana avec La Poste pour une durée de 6 années, conformément aux termes de la nouvelle convention.
- De s'engager à respecter l'amplitude horaire minimale de 12 heures par semaine pour assurer la continuité du service public postal, en prenant toutes les mesures nécessaires pour informer la population en cas de fermeture temporaire ou modification des horaires.
- D'autoriser la commune à proposer des services complémentaires, tels que l'offre La Poste Mobile, les tablettes Ardoiz pour seniors, ou encore le dispositif "Veiller sur mes parents", afin de répondre aux besoins des administrés et de percevoir une rémunération complémentaire.
- De mandater le maire ou son représentant pour signer la convention de renouvellement avec La Poste, et d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : unanimité

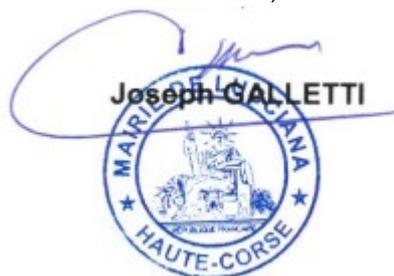
Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

Lucciana, le 05 novembre 2024

Le Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 NOVEMBRE 2024

Convention de servitude avec EDF – ligne SACOI

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 29 | 16 | 18 |

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq novembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation : 29 octobre 2024

M. Bruno GAMBOTTI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

PRESENTS : ANTOLINI Ghjuvan-Filippu, ACHILLI Suzanne, ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, GALLETTI Joseph, GAMBOTTI Bruno, GARIBALDI Denise, GIUDICELLI Isabelle, MARCELLI Charles-Felix, MONTI François, NOVELLA Dominique, MORDICONI Marie-Eugénie, SAVELLI Jeanne-Baptiste, SOLET Anne-Marie, VALDRIGHI Hervé

POUVOIRS : ACQUATELLA Stefanie à ANTOLINI Ghjuvan-Filippu, GOUIN-POMONTI Aurélie à MONTI François.

ABSENTS : CAPOROSSI Laurent, FROMBOLACCI Antoine, NICOLAI Louise, LORENZI Bernadette, PASQUINI Maud, SANTINI Pierre-Joseph, VINCI Elise, VALLICIONI Jacques, DUCROS Louis-André, LORENZI Lesia, ZAMBONI Jean-Baptiste.

05 novembre 2024-03 Convention de servitude avec EDF concernant la ligne électrique souterraine SACOI

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.323-4 à L.323-9,

Vu la convention de servitude établie entre la commune de Lucciana et Electricité de France (EDF) pour l'installation d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle communale BE 150,

Considérant que la parcelle en question appartient à la commune et qu'il est nécessaire de permettre la réalisation des travaux nécessaires à l'établissement et à l'entretien de cette infrastructure dans l'intérêt public,

Considérant que cette convention de servitude n'affecte pas les droits de propriété de la commune mais impose certaines restrictions quant à l'utilisation de la parcelle concernée, notamment en termes de constructions, modifications du sol ou plantations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention de servitude entre la commune de Lucciana et Electricité de France, telle que présentée en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec EDF ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

PRECISE que cette convention prendra effet dès sa signature par les parties et sera conclue pour la durée de l'existence des ouvrages concernés, conformément à l'article 6 de la convention.

INDIQUE que les indemnités prévues, notamment l'indemnité forfaitaire de 52 euros due par EDF au propriétaire (la commune), seront perçues conformément aux modalités prévues dans la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à porter cette convention à la connaissance de toute personne susceptible d'acquérir ou d'exploiter la parcelle concernée à l'avenir, conformément à l'article 7 de la convention.

VOTE : unanimité

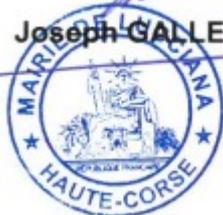
Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

Lucciana, le 05 novembre 2024

Le Maire,


Joseph GALLETTI




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 NOVEMBRE 2024

Modification du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 29 | 16 | 18 |

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq novembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETI, Maire**.

Date de la convocation : 29 octobre 2024

M. Bruno GAMBOTTI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

PRESENTS : ANTOLINI Ghjuvan-Filippu, ACHILLI Suzanne, ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, GALLETI Joseph, GAMBOTTI Bruno, GARIBALDI Denise, GIUDICELLI Isabelle, MARCELLI Charles-Felix, MONTI François, NOVELLA Dominique, MORDICONI Marie-Eugénie, SAVELLI Jeanne-Baptiste, SOLET Anne-Marie, VALDRIGHI Hervé
POUVOIRS : ACQUATELLA Stefanie à ANTOLINI Ghjuvan-Filippu, GOUIN-POMONTI Aurélie à MONTI François.
ABSENTS : CAPOROSSI Laurent, FROMBOLACCI Antoine, NICOLAI Louise, LORENZI Bernadette, PASQUINI Maud, SANTINI Pierre-Joseph, VINCI Elise, VALLICIONI Jacques, DUCROS Louis-André, LORENZI Lesia, ZAMBONI Jean-Baptiste.

05 novembre 2024-04 Modification du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal,

Dans le cadre de la gestion et du bon fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de la commune, il est nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur en vigueur afin de se conformer aux nouvelles directives de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). En effet, la CAF, en tant que partenaire financier et institutionnel, a émis des recommandations visant à améliorer la clarté et l'efficacité des procédures liées à l'organisation des activités et à l'encadrement des enfants ainsi qu'au respect des normes de sécurité.

Le nouveau règlement intérieur, joint à la présente délibération, intègre ces ajustements, notamment en ce qui concerne les points suivants :

1. Modalités d'inscription et de désinscription : Clarification des délais et procédures.
2. Organisation des activités : Adaptation des programmes d'activités en conformité avec les attentes éducatives.
3. Encadrement des enfants : Mise à jour des ratios animateurs/enfants selon les nouvelles normes.
4. Sécurité et hygiène : Renforcement des règles pour garantir un environnement sain et sécurisé.

Ces modifications ont pour objectif de garantir un accueil de qualité, sécurisé et conforme aux attentes des familles et des partenaires institutionnels.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la modification du règlement intérieur de l'ALSH tel que présenté en annexe ;
- De mandater Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette modification et en assurer la communication auprès des familles ;
- De transmettre le nouveau règlement intérieur à la CAF dans les meilleurs délais afin de garantir la continuité des financements et partenariats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la modification du règlement intérieur de l'ALSH ;
- Mandate Monsieur le Maire pour procéder aux formalités nécessaires ;
- Autorise la communication du règlement modifié auprès de la CAF et des familles concernées.

VOTE : unanimité

Pour : 18
Contre : 0
Abstentions : 0

Lucciana, le 05 novembre 2024

Le Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 NOVEMBRE 2024

Avance de frais pour des dépenses éligibles au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 29 | 16 | 18 |

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq novembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation : 29 octobre 2024

M. Bruno GAMBOTTI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

PRESENTS : ANTOLINI Ghjuvan-Filippu, ACHILLI Suzanne, ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, GALLETTI Joseph, GAMBOTTI Bruno, GARIBALDI Denise, GIUDICELLI Isabelle, MARCELLI Charles-Felix, MONTI François, NOVELLA Dominique, MORDICONI Marie-Eugénie, SAVELLI Jeanne-Baptiste, SOLET Anne-Marie, VALDRIGHI Hervé

POUVOIRS : ACQUATELLA Stefanie à ANTOLINI Ghjuvan-Filippu, GOUIN-POMONTI Aurélie à MONTI François.

ABSENTS : CAPOROSSI Laurent, FROMBOLACCI Antoine, NICOLAI Louise, LORENZI Bernadette, PASQUINI Maud, SANTINI Pierre-Joseph, VINCI Elise, VALLICIONI Jacques, DUCROS Louis-André, LORENZI Lesia, ZAMBONI Jean-Baptiste.

05 novembre 2024-05 Avance de frais pour des dépenses éligibles au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)

Les articles L5212-1 et suivants du Code du travail stipulent que tout établissement, public ou privé, d'au moins 20 salariés, a l'obligation d'employer 6 % de travailleurs handicapés. Le versement d'une contribution financière au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) est également prévu lorsque l'employeur public n'atteint pas ce taux.

Ces contributions permettent notamment au FIPHFP de financer des aides en faveur de l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Certains agents de la commune de Lucciana, reconnus travailleurs handicapés, nécessitent l'acquisition d'équipements spécifiques pour faire face à leur handicap dans le cadre de leur maintien dans l'emploi (prothèses auditives, fauteuil roulant...). Ces agents peuvent être amenés à avancer des frais importants relatifs à ces équipements.

La somme restant à la charge de l'agent, après d'autres prises en charge (mutuelle de l'agent, CPAM...), peut ainsi faire l'objet d'une prise en charge complémentaire par le FIPHFP pour tout ou partie de la dépense.

Dans ce cas, l'aide du FIPHFP ne peut être versée qu'à la collectivité employeur qui la reverse ensuite à l'agent bénéficiaire.

Afin d'alléger ce coût pour l'agent, il est proposé au conseil municipal de donner son accord sur le remboursement des sommes engagées par les agents, dans la limite de l'aide attribuée par le FIPHFP et perçue par la Ville.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le remboursement des sommes engagées par les agents reconnus travailleurs handicapés pour leurs équipements spécifiques, dans la limite du montant de l'aide attribuée par le FIPHFP et perçue par la Ville,
- Inscrit ces dépenses au chapitre 012 des dépenses du personnel.

VOTE : unanimité

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

Lucciana, le 05 novembre 2024

Le Maire,


Joseph GALLETTI




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 NOVEMBRE 2024

Autorisation d'ouverture exceptionnelle dominicale

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 29 | 16 | 18 |

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq novembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire**.

Date de la convocation : 29 octobre 2024

M. Bruno GAMBOTTI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

PRESENTS : ANTOLINI Ghjuvan-Filippu, ACHILLI Suzanne, ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, GALLETTI Joseph, GAMBOTTI Bruno, GARIBALDI Denise, GIUDICELLI Isabelle, MARCELLI Charles-Felix, MONTI François, NOVELLA Dominique, MORDICONI Marie-Eugénie, SAVELLI Jeanne-Baptiste, SOLET Anne-Marie, VALDRIGHI Hervé

POUVOIRS : ACQUATELLA Stefanie à ANTOLINI Ghjuvan-Filippu, GOUIN-POMONTI Aurélie à MONTI François.

ABSENTS : CAPOROSSI Laurent, FROMBOLACCI Antoine, NICOLAI Louise, LORENZI Bernadette, PASQUINI Maud, SANTINI Pierre-Joseph, VINCI Elise, VALLICIONI Jacques, DUCROS Louis-André, LORENZI Lesia, ZAMBONI Jean-Baptiste.

05 novembre 2024-06 Autorisation d'ouverture exceptionnelle dominicale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques encadre les ouvertures dominicales des commerces.

En dehors des dérogations spécifiques, l'ouverture dominicale des commerces de détail peut être autorisée certains dimanches, précisément désignés par décision annuelle du Maire, prise après avis du Conseil Municipal, dans la limite de 5 dimanches par an.

Au-delà de ces 5 dimanches, l'ouverture dominicale peut être étendue jusqu'à 12 dimanches, sur autorisation du Maire, après avis conforme de l'organe délibérant de la Communauté de Communes de Marana Golu.

Dans ce cadre, les commerces de détail concernés doivent octroyer aux salariés une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur en temps équivalent.

La liste des dimanches concernés pour l'année 2025 doit être fixée avant le 31 décembre 2024.

Vu la demande de Mme Nathalie ROCCHESANI, Présidente de la SAS NJM (SPAR, route de l'aéroport, Résidence Clos Saphir) par courrier en date du 6 juillet 2024, il est proposé les dates d'ouverture dominicale suivantes :

- Les dimanches 8, 15, 22 et 29 juin 2025
- Les dimanches 6, 13, 20 et 27 juillet 2025
- Les dimanches 3, 10, 17 et 24 août 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- Considérant la demande de Mme ROCCHESANI, sollicitant des autorisations d'ouverture dominicale dans la limite de 12 jours, conformément à la réglementation en vigueur,
 - Donne un avis favorable à l'ouverture dominicale de la SAS NJM « SPAR » aux dates ci-dessus pour l'année 2025,
 - Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces ouvertures dominicales.

VOTE : unanimité

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

Lucciana, le 05 novembre 2024

Le Maire,


Joseph GALLETTI
